

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'EnWin Utilities Ltd.

EnWin Utilities Ltd. a déposé une requête en vue de hausser ses frais de distribution d'électricité.

Tenez-vous informé. Donnez votre opinion.

EnWin Utilities Ltd. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de hausser ses frais d'environ 0,40 \$ pour le consommateur résidentiel moyen à compter du 1^{er} mai 2014. D'autres clients, dont des entreprises, pourraient aussi en être touchés.

La hausse de tarifs demandée est liée à l'inflation (et à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité) ainsi qu'au recouvrement des coûts associés aux compteurs intelligents.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra deux audiences distinctes pour examiner les requêtes d'EnWin. Les hausses liées à l'inflation des tarifs de distribution d'EnWin feront l'objet d'une audience. L'autre audience portera sur les coûts associés à l'installation des compteurs intelligents dans la zone de service d'EnWin. La CEO déterminera si EnWin a eu recours aux modèles et aux formules applicables conformément à ses exigences. À la fin de ces audiences, la CEO décidera des modifications de tarifs appropriées.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

TENEZ-VOUS INFORMÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des informations concernant cette requête et de participer au processus. Vous pouvez :

- examiner les requêtes d'EnWin sur le site Web de la CEO;
- vous inscrire à titre d'observateur à l'instance en recevant les documents de la CEO concernant les audiences;
- déposer une lettre de commentaires qui sera examinée durant les audiences;
- y participer activement (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard **10 jours civils** suivant la date de publication ou de signification du présent avis ou bien l'audience commencera sans vous et vous ne recevrez aucun autre avis concernant ces instances;
- passer en revue les décisions rendues par la CEO et ses raisons sur le site Web à la fin du processus.

La CEO n'a pas l'intention d'attribuer des frais dans le cadre de l'instance concernant l'ajustement lié à l'inflation des tarifs de distribution d'EnWin, celle-ci ayant seulement présenté des propositions d'ordre mécanique selon les lignes directrices de la CEO.

Dans le cadre de l'instance sur les coûts associés aux compteurs intelligents d'EnWin, la CEO entend envisager l'adjudication des frais, conformément aux *directives de pratique touchant l'attribution des dépens*.

EN SAVOIR PLUS

Les frais proposés concernent les services de distribution d'EnWin. Ils font partie des frais de livraison, un des cinq éléments figurant sur la facture. Le numéro pour le dossier d'EnWin concernant les ajustements liés à l'inflation de ses tarifs de distribution est EB-2013-0125. Le numéro pour le dossier d'EnWin concernant les coûts associés à l'installation des compteurs intelligents est EB-2013-0348. Pour en savoir plus sur ces audiences, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ces dossiers, veuillez sélectionner la requête appropriée de la liste sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Si vous avez des questions, vous pouvez également appeler le Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

AUDIENCE ÉCRITE

La Commission entend tenir des audiences écrites pour ces dossiers. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires ou participez à l'audience à titre d'observateur, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap. 15 (annexe B).

